

Nouveau-Brunswick.—Plus de 80 p. 100 de la superficie du Nouveau-Brunswick sont classés comme forêts productives dont environ la moitié appartient à la Couronne du chef de la province. Environ 2 p. 100 sont la propriété du gouvernement fédéral, et le reste appartient à des particuliers. Le rapport d'un inventaire provincial des forêts, faisant partie d'un inventaire national, a été publié en 1958. L'aire forestière productive est estimée à 23,808 milles carrés et le volume total de bois marchand à 16,900 millions de pi. cu. (71 p. 100 de résineux et 29 p. 100 de feuillus). La Commission du développement forestier a déclaré dans son rapport de juin 1957, que la production industrielle pourrait être doublée en valeur en moins de vingt ans et a recommandé d'apporter des changements radicaux à la politique provinciale.

La protection contre l'incendie, premier chef de la conservation des forêts, est le principal attribut du Service forestier, qui a aussi d'autres fonctions visant la protection du gibier, la colonisation et l'administration des terres provinciales de la Couronne. Un vaste programme de pulvérisations aériennes en vue de protéger le sapin baumier et l'épINETTE contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette est en voie d'exécution, depuis 1952, par une société de la Couronne, sous les auspices des gouvernements fédéral et provincial et des représentants des industries forestières.

Des licences émises par la province autorisent les exploitants à effectuer des coupes et à débarder les produits forestiers, en conformité des programmes d'aménagement et des permis de coupe. Les titulaires versent des droits à l'abattage.

Le Nouveau-Brunswick ne maintient pas d'organisme provincial de recherches forestières. La province, cependant, collabore étroitement dans ce domaine avec la Direction fédérale des forêts. L'Université a en outre entrepris un certain nombre de travaux de recherches forestières en collaboration avec le Conseil national des recherches, le gouvernement provincial et d'autres institutions intéressées.

Québec.—Les terres boisées de la province de Québec couvrent une étendue de 378,013 milles carrés, comprise entre la limite méridionale de la province et le 52^e parallèle nord, d'une part, et entre le Labrador à l'est et le bassin hydrographique de la rivière Eastmain à l'ouest, d'autre part. De ce chiffre, 84,088 milles carrés sont des terres forestières productives occupées, dont 21,841 milles carrés appartiennent à des particuliers et 227 milles carrés à la Couronne du chef du Canada; le reste comprend des terres provinciales de la Couronne où la coupe se fait en vertu d'un bail ou d'un permis. Près de 293,925 milles carrés des terres boisées de la province sont donc inaccessibles ou inoccupées. Les terres privées fournissent les deux cinquièmes environ de la coupe annuelle.

Les concessions réservées aux industries forestières sont administrées par le ministère des Terres et Forêts, et les travaux techniques, inventaires, reboisement, surveillance des coupes et du cubage, vérification des projets d'exploitation, recouvrement des droits de coupe, etc., relèvent du Service forestier. Ces concessions sont soit louées par voie d'adjudication après avis public, soit cédées en vertu d'une loi spéciale. Le prix de la licence est fixé par voie d'adjudication ou par un décret faisant suite à une mesure législative particulière. Le gouvernement se réserve le droit de disposer des forces hydrauliques situées dans les concessions.

Le permis de coupe, qui est valide pour un an, est renouvelable si le titulaire s'est conformé aux conditions prescrites; il peut être transféré avec l'autorisation du ministre des Terres et Forêts. Le locataire d'une concession forestière doit verser un loyer foncier en plus du prix de la licence et il est tenu d'expédier un programme de ses opérations trois mois avant de commencer l'abattage. Le bois coupé doit être toisé par un mesureur licencié et, à la fin des travaux, le concessionnaire est tenu de présenter un compte rendu assermenté du volume de bois abattu.

Le Service forestier s'efforce de favoriser l'emploi de méthodes sylviculturales chez les propriétaires de boisés de ferme et de petites étendues forestières.

Dans le Québec, le système de protection des forêts comprend trois organismes: le Service de protection, les associations de protection et les locataires ou propriétaires non affiliés. Le Service de protection est un organisme d'État établi par le ministère des Terres et Forêts en 1924 en vue de faire observer les mesures législatives et les règlements visant la protection des forêts contre l'incendie, et de protéger les terres vacantes de la Couronne,